



Département du Gard * Ville de Le Grau-du-Roi
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 octobre 2015** à 18:30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Secrétaire de séance :
Claudette BRUNEL

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marielle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE.

Pouvoirs : Michel BRETON à Gilles LOUSSERT
Annie BRACHET à Philippe PARASMO
Léopold ROSSO à Hervé SARGUEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, il salue l'ensemble des élus municipaux ainsi que le public présent, puis il leur demande de se lever pour la diffusion de l'hymne national. Madame Claudette BRUNEL qui est nommée secrétaire de séance fait l'appel des élus.

Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs puis demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Le procès-verbal du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-93 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la Rive Gauche situé sur le territoire de la commune (900,00 € TTC)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-94 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Week-end dévarié : Contrat de cession Extenses'Arts – Spectacle Perpetum mobile (1.662,00 € TTC)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-95 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Mois du rire : Contrat de cession SARL Boni and Prod – Spectacle Les bonimenteurs (7.174,00 € TTC)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-96 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Mois du rire : Contrat de cession SARL Les Grands Théâtres – Spectacle Les Maurices Girls (13.715,00 € TTC)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-97 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Mois du rire : Contrat de cession – Little Bros Productions – Spectacle Fills Monkey « Incredible Drum Show » (9.177, 87 € TTC)
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-09-99 – Imagi'mômes : Convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire Le repausset (1^{ère} semaine)
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-09-101 – Régie de recettes « Régie des animations » - Imagi'mômes : Tarifs d'entrée aux différents spectacles sous chapiteau

- ❖ Décision municipale n° DGS 15-09-103 – Imagimômes : Convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire Le Repausset (2^{ème} semaine)
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-09-104 – Régie de recettes « Régie des animations » - Imagimômes (semaine 2) – Tarif d'entrée aux différents spectacles sous chapiteau (2 €)
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-09-105 – Fête Locale : Contrat de cession avec l'Association Music Passion pour le spectacle Les Spaghettis (500 € TTC + restauration)
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-10-01 – Signature du Marché n° 2015-07-MT-17 – « Travaux d'aménagement de la Place de la Libération sur la Commune de Le Grau du Roi avec la SA COLAS Midi Méditerranée (338.527,00 € H.T.)
- ❖ Décision municipale n° DGS 15-10-02 – Signature du Marché n° 2015-07-TIC-18 – « Refonte de l'infrastructure virtuelle et mise en place d'un PRA sur un site distant » avec la SAS COM NETWORK (89.097,39 H.T)
- ❖ Décision municipale n° DMP15-10-04 – Signature du Marché n° 2015-10-MA-53 – Acquisition d'un bungalow avec la société LOCLI SAS (5.500 € H.T. 6.600 € TTC)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-05 - Imagimômes : Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association ADADIFF (5.770,88 € T.T.C. + SACD et SACEM)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-06 – Imagimômes : Contrat d'engagement avec MM. Marion et Henssien (7.500 € TTC.)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-07 – Imagimômes : Tarif d'entrée aux différents spectacles (complément) (2 €)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-08 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive droite situé sur le territoire de la commune (900 € TTC)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-10 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession spectacle Les jumeaux « Ni l'un ni l'autre » (5.607,33 € TTC)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-11 – Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession spectacle Les six pieds sur terre (7.703,50 TTC)
- ❖ Décision municipale n° DGS-15-10-13 – Fête Locale : Contrat d'engagement groupe Duo Cruz (1.200 € TTC + restauration)

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont pris soin, conformément à la demande de Monsieur PARASMO lors de la séance du dernier conseil municipal, de préciser pour chaque décision municipale les sommes engagées pour plus de transparence. Et il pense qu'ils vont aller encore plus loin dans la simplification de la présentation de ces décisions municipales.

Monsieur Philippe PARASMO remercie Monsieur le Maire de cette initiative, il souligne que pour une fois ils ont un peu suivi les recommandations, il le remercie.

Monsieur le Maire constate que Monsieur Philippe PARASMO a bien débuté ses remerciements mais il a un peu dérapé « pour une fois », il lui demande de lui accorder que c'est tout de même un bon début. Il demande ensuite si les élus présents ont des remarques. Il y a toute une série de décisions relatives à la programmation de spectacles au théâtre Jean-Pierre CASSEL, c'est l'occasion et il pense que Nathalie GROS-CHAREYRE et Michel BRETON n'ont rien contre, de se féliciter de la reprise de la programmation des spectacles dans la salle Jean-Pierre CASSEL et bien sûr de compter sur tous les élus et l'ensemble des réseaux associatifs pour retrouver le chemin de cette salle afin de profiter de ces programmations. Il dit cela parce que cette réouverture est un fait marquant, la programmation est de grande qualité mais aussi parce que la fermeture de la salle pendant quasiment deux ans, engage la municipalité à faire en sorte que les concitoyens reviennent à nouveau dans cette salle parce que ce temps de rupture a été préjudiciable. Il souligne qu'il y a tout un travail de reconquête pour la vitalité du théâtre. De nombreuses décisions concernent Imagimômes, il souligne que quand ils étaient dans l'opposition ils ont toujours soutenu cette manifestation. Ils ont souhaité la renforcer avec la aussi une programmation très intéressante qui rencontre un vif succès au vue de la fréquentation ces derniers jours durant les vacances scolaires au sein de l'école Le Repausset Levant. Il remercie les élus qui s'engagent sur l'organisation de cette manifestation mais aussi les services animations, théâtre et culture.

Une décision relative à un engagement de plus de 300 000 € a également été prise. Il s'agit de la réfection de la place de la Libération entre le nouvel Hôtel de Ville et La Poste. La voirie est en piteux état avec des trous qui se créent très régulièrement et qui sont constamment comblés par les services municipaux, une fontaine souvent en panne et un aspect global qui n'est pas très satisfaisant au regard de l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville. Il faut à la fois réaliser la réfection de la place de

la Libération mais également refaire toute la voirie autour de la poste du côté des parkings mais aussi des commerces parce qu'il y a une rétention d'eau importante lors de fortes pluies. La clientèle de la poste et des commerces ainsi que les commerçants ont mis l'accent sur cette nécessité. Ces travaux s'engageront en cette fin d'année et se poursuivront sur l'année prochaine.

Monsieur Daniel FABRE souhaite obtenir des informations complémentaires relatives à la décision municipale « Refonte de l'infrastructure virtuelle et mise en place d'un PRA sur un site distant informatique ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dispositif informatique très technique qui permet en cas de panne le redémarrage très rapide de l'ensemble du réseau. Les services avaient insisté sur ce point et c'est une grande évidence de devoir se mettre à ce niveau de performance technique.

Question 1 – Logement instituteurs : Indemnité représentative de logement (I.R.L) 2014

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

L'IRL est versée aux instituteurs non logés par la commune, lorsque celle-ci n'est pas en mesure de proposer un logement.

En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet de département après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale, puis des conseillers municipaux.

Monsieur le Préfet (dans son Arrêté n° 15094 du 15 Septembre 2015) propose de retenir un montant de base pour l'IRL 2014 de : **2 808 €** pour l'année civile 2014.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé

- D'accepter cette proposition,
- De fixer l'I.R.L comme ci-dessus,
- D'accepter la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 2 – Régularisation comptable de l'état de dette du budget domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

Demande de la trésorerie d'Aigues-Mortes :

Une différence de 333.01 € sur l'état de la dette du Domaine locatif est constatée. Cette différence (à quelques centimes) était déjà constatée en 2005 et 2010.

Il convient de régulariser cet écart par un titre au compte 1641 et un mandat au compte 678 (la dette en comptabilité étant inférieure à la dette réelle), avec délibération.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette régularisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Monsieur Philippe PARASMO fait savoir que lors de la séance du 22 juillet dernier, il y avait eu aussi une régularisation beaucoup plus importante qui était de plus de 1 million d'€ entre l'état de la dette, le CRD (capital restant dû) et les intérêts et il avait dit un peu comme aujourd'hui que la présentation

laisse des doutes sur le travail qui se faisait auparavant. Il voudrait apporter une précision sur la régularisation votée lors de la séance du 22 juillet 2015, à l'époque Monsieur Jean-Pierre BLASCO s'occupait des finances et l'erreur au final vient de l'ancien trésorier qui à posteriori avait dit qu'il n'avait pas les outils nécessaires pour comptabiliser cette dette, il a en sa possession des documents qui l'attestent. Les services de tutelle avaient d'ailleurs été alertés, l'erreur ne venait pas des services comptables de la commune mais des services de la Trésorerie. Il faut être très prudent parce que parfois les services de la Trésorerie font aussi des erreurs. Ils le verront lors de sa question posée par la suite en questions diverses, il faut faire très attention. Il voulait apporter des explications concernant la séance du 22 juillet, si cela n'a pas été régularisé jusque-là il s'agit d'une faute de la trésorerie.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur PARASMO fait bien d'apporter ces précisions, il n'a jamais été question de remettre en cause l'ancien directeur des finances. D'ailleurs Monsieur le Maire a bien répondu qu'il n'y avait pas eu de doute sur ce point-là, puisqu'il s'agit de question comptable d'écriture, sans conséquence sur les finances publiques. Il demande à Monsieur Claude BERNARD d'apporter des éléments de réponse puisque l'ancien directeur des finances s'est ému à l'écoute du Conseil municipal du 22 juillet 2015 et a adressé un courrier à Monsieur le Maire ainsi qu'au groupe Le Grau du Roi Naturellement. Il donne la parole à Monsieur Claude BERNARD qui va leur apporter des éléments de réponse.

Monsieur Claude BERNARD confirme les dires de Monsieur PARASMO et de Monsieur le Maire, la différence constatée relevait de la responsabilité du comptable public et non des services de la municipalité. Les soldes ordonnateurs étaient exacts. Il profite de l'occasion pour dire à Monsieur BLASCO qui doit peut-être regarder la séance, qu'il lui demande de bien vouloir l'excuser s'il a pu penser qu'il laissait planer un doute sur sa responsabilité. Il voudrait qu'il sache qu'il a toute leur estime en tant qu'homme et tout leur respect pour le travail remarquable qu'il a accompli à la tête du service des finances en la compagnie de Monsieur Philippe PARASMO.

Monsieur le Maire met aux votes.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite donner une information qui n'a aucun rapport avec la question suivante, Monsieur Gilles LOUSSERT a été chargé de s'occuper des aménagements des espaces verts en collaboration avec Monsieur Lucien VIGOUROUX.

Question 3 – S.N.C.F. ligne Nîmes/Le Grau du Roi : Médiation dans les transports – Subvention à l'Association Samuel Vincent

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Lors de la séance du 27 mai 2015, le conseil municipal a validé le principe d'un partenariat sur une opération de médiation sociale au sein des transports SNCF sur la ligne Nîmes/Le Grau du Roi sous forme de subvention à l'association Samuel Vincent pour un montant de 5 000 €.

Or, il s'avère que le montant initialement demandé était de 10 000 € (convention quadripartite 2014 renouvelable par tacite reconduction ci-dessous). En 2014 la mise en œuvre du programme avait été revue ainsi que l'engagement financier à hauteur de 5 000 € compte tenu des délais d'exécution. En 2015 le plein déploiement de la mesure a eu lieu, ainsi il convient d'allouer le complément de la subvention à hauteur de 5 000 €.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé d'accepter cette proposition et d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Samuel Vincent. Cette somme sera prise au Budget Primitif 2015.



CONVENTION QUADRIPARTITE DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

L'ASSOCIATION SAMUEL VINCENT - SERVICE VAUVERDOIS DE
PREVENTION SPECIALISEE (SVP),

LA MAIRIE LE GRAU-DU-ROI,

LE CONSEIL GENERAL DU GARD

ET SNCF

*pour la réalisation de missions de prévention
et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF
Nîmes – Langogne, Nîmes - Mende,
Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi*



CONVENTION DE MEDIATION SOCIALE

ENTRE

L'Association Samuel Vincent – Service Vauverdois de Prévention spécialisée (SVP) (Siret n° 77591156300044), dont le siège est situé au 27, rue de Saint Gilles, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Pierre GIBERT, son Président,

ET

La Mairie Le Grau-du-Roi (Siren n° 213 001 332), située Quai Colbert, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de la commune,

ET

Le Conseil général du Gard (Siren n° 223 000 019), situé Hôtel du département 3, rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, représenté par Monsieur Jean DENAT, son Président,

ET

SNCF, Société Nationale des Chemins de Fer Français (RCS PARIS N° 552 059 447), dont le siège est situé au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75699 Paris Cedex 14, représentée par Monsieur Philippe CHARLOT, Directeur régional SNCF en Languedoc-Roussillon, et domiciliée en cette qualité au 4, rue Catalan - BP 91242 - 34011 Montpellier Cedex 1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi est la première ligne TER à 1 € à avoir été mise en place en juillet 2011. Ce dispositif a rencontré aussitôt un très grand succès, du fait notamment de l'attractivité de la station balnéaire Le Grau-du-Roi. La fréquentation estivale s'est notamment accrue de près de 200 % par rapport à l'année précédente.

Chaque semaine, en période estivale, ce sont entre 10 000 et 15 000 voyageurs qui prennent le train avec une affluence particulièrement marquée les samedis et dimanches (près de 3000 voyageurs transportés chaque samedi). La fréquentation quotidienne, fortement dépendante de la météo, s'est située entre 700 et 2000 voyageurs par jour.

Ce tarif attractif a permis une plus grande diversification de la clientèle. Des familles aux revenus modestes, des groupes de jeunes, une population issue des quartiers sensibles de Nîmes, Vauvert et Saint-Gilles, ont pu prendre le train en compagnie de familles plus aisées qui constituaient la clientèle principale des années précédentes.

Dès le démarrage, un dispositif de sûreté renforcé a été mis en œuvre avec une présence soutenue des agents de la Sûreté ferroviaire et un partenariat étroit avec les forces de l'ordre (police aux frontières, polices nationale et municipale, gendarmerie).

Malgré les mesures et le personnel mis en place, les bilans sûreté SNCF des 3 dernières années font apparaître un nombre d'incivilités en augmentation par rapport aux années précédentes.

Parallèlement, les commerçants de la ville Le Grau-du-Roi se sont plaints d'une recrudescence d'actes d'incivilités pendant la fréquentation estivale.

En complément du dispositif sûreté, la mise en place d'une médiation sociale peut contribuer à l'amélioration de l'ambiance générale sur la ligne TER Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi.

Ce nouveau dispositif vient compléter la médiation sociale déjà effective sur les lignes ferroviaires entre Gard et Lozère. Depuis décembre 2011, elle permet de mieux accompagner et encadrer les déplacements des scolaires des internats de la Lozère.

Pendant l'année scolaire, plus de 400 jeunes gardois, âgés de 12 à 18 ans, prennent le train deux fois par semaine pour se rendre dans leur internat et en revenir.

Au cours des trajets, compris entre 2 et 4 heures, de nombreuses incivilités et prises de risque étaient régulièrement constatés par les agents SNCF avec pour conséquence un climat d'insécurité dans les trains pour les jeunes eux-mêmes et également pour les autres voyageurs.

La présence des médiateurs et le suivi qu'ils effectuent, notamment auprès des établissements scolaires, a permis de compléter le dispositif de sûreté en place et d'améliorer peu à peu l'ambiance pendant les trajets.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir la mise en œuvre d'un dispositif global de médiation destiné à mieux accompagner les déplacements d'habitants du Gard selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA MEDIATION SOCIALE

La médiation sociale doit permettre le maintien d'une ambiance respectueuse et conviviale dans les trains et les points d'arrêt. Les médiateurs doivent intervenir avec professionnalisme en vue de régler à l'amiable les différends, en trouvant une issue appropriée à chaque manquement aux règles constatées. Ils avertissent les forces de l'ordre s'ils évaluent que la situation ne peut plus être réglée par une action de médiation mais nécessite une sécurisation ou une intervention répressive.

Il s'agit d'assurer un service visant à sécuriser les voyageurs par une présence rassurante et dissuasive, à renforcer le dispositif humain dans les trains et aux abords des gares, à gérer en amont par la voie du dialogue les conflits de personnes qui peuvent survenir à l'intérieur des voitures et sur les quais.

La prestation de médiation sociale est également mise en œuvre dans la ville Le Grau-du-Roi, plus particulièrement dans le périmètre situé entre la gare et les plages.

Elle s'appuie sur les savoir-faire et savoir-être des moniteurs - éducateurs issus du secteur de la Prévention Spécialisée, dont elle mobilise les fondements et valeurs portés par celle-ci. Ces valeurs s'appuient sur des principes de libre adhésion, d'anonymat, d'adaptabilité et de partenariat.

Elle est complémentaire des actions de prévention et de sécurisation menées par les forces de l'ordre et par la SNCF dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE SNCF

En complément des actions de sûreté et de prévention déployées sur l'ensemble des territoires régionaux afin d'assurer au mieux son offre de service public de transport, SNCF souhaite renforcer la médiation sociale en prévention des incivilités constatées sur les lignes les plus sensibles.

C'est pourquoi, pour remplir pleinement son rôle d'entreprise socialement responsable, SNCF fait appel à l'association Samuel Vincent – Service Vauverdois de Prévention spécialisée pour la mise en place d'une prévention éducative par la médiation dans le cadre de l'acheminement des voyageurs de la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi.

A cet effet, SNCF s'engage à :

- coordonner et faciliter les relations des médiateurs avec les différents professionnels SNCF présents sur les lignes ferroviaires concernées : agents de la Sûreté Ferroviaire, agents du Service Commercial des Trains, agents de Conduite Train, agents de la Circulation Ferroviaire ;



- organiser et animer le suivi du dispositif de médiation ;
- apporter une subvention de 45 000 euros.

Préalablement à la mise en place opérationnelle de la médiation, la SNCF donne délégation :

- au Correspondant Régional Prévention qui réalise une formation aux risques ferroviaires au bénéfice des médiateurs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE SAMUEL VINCENT - SVP

L'Association Samuel Vincent – SVP est mandatée par le Conseil Général du Gard, en partenariat avec la ville de Vauvert pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels de jeunes en difficulté d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle.

Dans le cadre des missions de médiation sociale sur les lignes Gard – Lozère, Nîmes - Le Grau-du-Roi et dans la ville Le Grau-du-Roi, les médiateurs de l'association Samuel Vincent - SVP interviennent selon les modalités définies à l'article 6 de la convention.

L'association Samuel Vincent - SVP s'engage à :

- respecter les plannings d'accompagnement des trains définis conjointement avec SNCF et s'adapter aux modifications éventuelles pouvant être liées à des imprévus ; à cet effet, elle est responsable de l'organisation de son personnel et de l'affectation de celui-ci aux roulements de médiation ;
- coopérer et échanger au mieux avec les organismes de prévention et de sécurité présents sur les territoires concernés et avec SNCF ;
- contacter les institutions concernées pour un suivi concerté des perturbateurs dans la mesure du temps disponible pendant la période de médiation ;
- participer aux comités de pilotage organisés par SNCF
- effectuer des comptes-rendus réguliers de toutes ces actions auprès de SNCF et de la mairie Le Grau-du-Roi dans les rapports d'activité hebdomadaire et mensuel ;
- réaliser un bilan à l'issue des périodes de médiation, fin d'année scolaire pour la médiation « Gard – Lozère » et fin de période estivale pour la médiation « Nîmes – Le Grau-du-Roi », sur la base des comptes-rendus effectués pendant la période de médiation. Ce bilan est ensuite diffusé à l'ensemble des partenaires.

L'association Samuel Vincent - SVP s'engage par ailleurs à respecter les obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail en vigueur. Elle atteste avoir souscrit à ses frais les assurances nécessaires pour l'ensemble des activités relatives à l'exécution de la prestation, et notamment une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.



ARTICLE 5 - PERIODE D'INTERVENTION

La période d'intervention des deux équipes de médiation va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Sur Nîmes - Le Grau-du-Roi, la prestation de médiation se déroule du 30 avril au 30 septembre.

Sur « Gard – Lozère », la prestation de médiation se déroule du 1^{er} septembre au 30 juin.

- En juillet et août, l'équipe de médiation « Lozère » vient en renfort de l'équipe de médiation « Nîmes - Le Grau-du-Roi » ou la remplace pendant les périodes de congé.

- Du 1^{er} octobre au 29 avril, l'équipe de médiation Nîmes – Le Grau-du-Roi vient en renfort de l'équipe de médiation « Lozère » ou la remplace pendant les périodes de congé.

ARTICLE 6 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Deux équipes de deux à trois médiateurs sont en capacité d'intervenir alternativement ou simultanément sur les lignes Gard – Lozère et sur la ligne Nîmes – Le Grau-du-Roi / commune Le Grau-du-Roi.

Dans chaque équipe, un médiateur professionnel encadre un à deux médiateurs en emploi d'avenir.

Pour chacune des prestations (Gard – Lozère, Nîmes - Le Grau-du-Roi), un cahier des charges définit précisément les conditions d'exécution des missions confiées aux médiateurs sociaux employés par l'association Samuel Vincent SVP.

6.1 - Mise à disposition de chambres à la résidence ORFEA de Mende

Dans le cadre de la prestation Gard - Lozère, afin que les médiateurs puissent respecter toutes les modalités de mise en œuvre demandées par SNCF Languedoc-Roussillon, notamment les accompagnements du TER 877734 arrivant à Marvejols à 21h47 puis du TER 878791 arrivant à Mende à 23h15, il est prévu qu'ils bénéficient d'un hébergement dans la résidence ORFEA de Mende.

Les réservations et règlements des chambres sont pris en charge par la Direction des Affaires Territoriales de la région SNCF Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION DE MEDIATION

Le montant de cette action se monte à 110 000 € (cent dix mille euros) ; il incorpore la rémunération de deux médiateurs confirmés et de trois médiateurs en Emploi d'avenir.

Plusieurs cofinanceurs participent au financement de l'opération : la Préfecture de Région, la Préfecture du Gard, le Conseil général du Gard, la mairie Le Grau-du-Roi et SNCF.

L'État apporte un financement de 35 000 € (trente cinq mille euros) sur les crédits de l'agence de la Cohésion et de l'égalité des chances au titre du Secrétariat général pour le Conseil interministériel de prévention de la délinquance, répartis comme suit :

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie de Grau-du-Roi, le Conseil général du Gard et SNCF pour la réalisation de missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF Nîmes – Langogne / Mende, Nîmes – Le Grau-du-Roi et dans la ville de Grau-du-Roi.



- Préfecture de Région : 25 000 € (vingt cinq mille euros)

- Préfecture du Gard : 10 000 € (dix mille euros)

Le Conseil général du Gard apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir. (Financement dans le cadre de la prévention spécialisée).

La ville Le Grau-du-Roi apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir.

SNCF apporte un financement de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

SNCF apporte un financement de 10 000 € (dix mille euros) destinés à financer un emploi d'avenir.

ARTICLE 8 – DISPOSITIF PASSERELLE POUR UN EMPLOI D’AVENIR

SNCF Languedoc-Roussillon et sa Direction déléguée TER s’engage à recruter une des trois personnes en Emploi d’avenir à l’issue du parcours de professionnalisation « agent de médiation », sous réserve de la réussite aux épreuves de sélection et d’une appréciation satisfaisante au niveau comportemental.

Ces agents de médiation seront sélectionnés conjointement par Samuel Vincent SVP et par SNCF Languedoc-Roussillon, à l’initiative et sur proposition des candidats volontaires de Samuel Vincent SVP.

L’association Samuel Vincent SVP s’engage à respecter l’esprit de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin d’accompagner des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, dans un parcours de formation et de professionnalisation destiné à leur ouvrir l’accès à une qualification et une insertion professionnelle durable.

Elle sera attentive à assurer, dans le cadre du pilotage de la consolidation des connaissances et d’acquisition des compétences, un volume horaire de formation de 168 heures par période de 6 mois et à assurer le tutorat des agents pendant cette formation.

Dans le cadre de ce partenariat, la Direction SNCF des Ressources Humaines et l’association s’engage à travailler en concertation notamment pour le suivi des trois jeunes médiateurs en emploi d’avenir. Des stages en immersion SNCF pourront ainsi leur être proposés. De même l’association Samuel Vincent SVP pourra également proposer des stages en immersion aux jeunes en emploi d’avenir embauchés par SNCF.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle pourra être renouvelée pendant deux ans par tacite reconduction et modifiée sur accord des trois parties.

A l’issue des trois années, une nouvelle convention sera établie.



ARTICLE 10 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les parties signataires s'en tiennent aux lignes, objectifs et comportements conséquents avec les principes éthiques d'entreprises socialement responsables, en particulier pour ce qui concerne la transparence, la confidentialité, l'intégrité morale et le respect de la personne et de l'environnement.

Les parties signataires de la convention s'engagent par conséquent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données qu'ils s'échangent à l'occasion de l'exécution des actions communes.

Convention établie en quatre exemplaires originaux,

à Montpellier, le 17 février 2015

Jean DENAT
Président du
Conseil général du Gard

M. Robert CRAUSTE
Maire de la ville
Le Grau-du-Roi

M. Philippe CHARLOT
Directeur Régional SNCF
Languedoc-Roussillon

Pierre GIBERT
Président de
Samuel Vincent

ASSOCIATION SAMUEL VINCENT
27, rue de Saint-Gilles - 30000 NIMES
Tél. : 04 66 38 81 00 - Fax : 04 66 38 84 19
Messagerie : secrerariat@samuelvincent.fr
SIREN : 775 911 603

Convention de médiation entre l'association Samuel Vincent SVP, la Mairie de Grau-du-Roi, le Conseil général du Gard et SNCF pour la réalisation de missions de prévention et de sécurisation par la médiation sur les lignes SNCF Nîmes - Langogne / Mende, Nîmes - Le Grau-du-Roi et dans la ville de Grau-du-Roi.

8

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Alain GUY fait savoir que son groupe ne votera pas favorablement cette subvention, 110.000,00 € cela suffit malgré tout le dispositif exceptionnel mis en place et unique en France, les incivilités sont en augmentation contrairement au constat présent que Monsieur le Maire fait et aux déclarations sur la baisse de la délinquance. Il rappelle que le terme incivilité est impropre nous sommes loin des manques de politesse. Ce terme cache en réalité des faits qui sont des délits, s'ils étaient comptabilisés exploseraient les statistiques de la délinquance, confineraient les gendarmes dans leur bureau pour la rédaction des procédures et engorgeraient le Tribunal de Grande Instance de Nîmes. Ce consensus amiable qui trompe sur la réalité de la situation est un autre camouflé aux Graulens. Cette médiation mise en place ne vaut que pendant le trajet et ne prend pas en compte les voyageurs lorsqu'ils sont dans la ville. Cette médiation qui est inefficace, livre au Grau du Roi des personnes qui ne respectent rien, qui se croient en terrain conquis et dégradent l'image de notre cité. Halte à la médiation et place à l'action pénale.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Alain GUY qu'il a tout faux sur la déclaration qu'il vient de faire. D'abord il souhaite revenir sur les 10.000 € relatifs à la médiation pour des interventions sur une année. La première année la mise en place a démarré en décalé, il a été versé 5 000 € et aujourd'hui il s'agit d'une régularisation de 10.000 €. Il fait savoir qu'ils ont été en Préfecture avec la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services pour faire le bilan d'après saison global sur la sécurité et notamment sur les voyageurs du train. Tout ce qui ressort en objectivité, en réalité des constats, des chiffres et des statistiques vont à l'opposé de ce que vient de dire Monsieur Alain GUY. Il croit que Le Groupe Le Grau du Roi Naturellement est dans une posture politique et il se demande si au fond ils le pensent vraiment. La médiation contrairement à ce que vient de dire Monsieur Alain GUY ne s'arrête pas dans les trains, elle se fait en amont, déjà dans la gare de Nîmes mais également dans les quartiers de Nîmes, au Grau du Roi dans les rues et sur la plage. Les médiateurs ont des rapports d'activité tout à fait précis, ils travaillent en coordination avec la Police Municipale et la Gendarmerie. Et tous les rapports qu'ils fournissent, démontrent leurs interventions auprès des usagers de la plage et des commerçants des ruelles du centre-ville. Voilà la réalité des choses, il n'est pas en train de dire qu'il n'y a pas de souci, pas du tout, mais il dit qu'aujourd'hui et ceci depuis maintenant deux saisons, justifie un dispositif. Il le pense véritablement et encore une fois il ne dit pas qu'il n'y a pas eu de problème, compte tenu du nombre de voyageurs transportés qui arrivent sur notre ville. Beaucoup de familles de Nîmes, beaucoup de jeunes et une belle jeunesse mais aussi c'est vrai certains qui s'adonnent à des faits de délinquance ou d'incivilité qu'ils ont pu mettre à mal dans leur mauvaise intention grâce aux dispositifs mis en place notamment celui de la vidéo protection et de la présence sur le terrain, d'une réelle efficacité tous les chiffres le montrent.

Monsieur Daniel FABRE fait savoir qu'il avait précédemment au mois de mai voté contre cette demande faite aux contribuables Graulens. Il renouvelle son vote contre, il avait dit à cette époque-là qu'il ne voyait pas pourquoi on demandait aux victimes de payer. Cela avait été repris par Monsieur le Maire et Monsieur FOLCHER qui ne comprenaient pas le terme de victime. Il veut étayer en disant que les victimes par définition sont des personnes qui ont à souffrir des évènements ou de l'hostilité. Il l'associe aux trains parce que justement dans la convention il est mentionné que l'intervention des médiateurs a lieu dans le transport du train pour la ligne Le Grau du Roi-Nîmes et dans la ville de Le Grau du Roi. Alors s'il n'y a pas d'évènement gênant pour les habitants et les commerçants du Grau du Roi, il ne comprend pas bien pourquoi les médiateurs viennent dans la ville puisqu'ils relèvent de cette convention. C'est donc qu'il y a reconnaissance quand même d'une gêne. A partir du moment où il y a une gêne d'évènement ou de comportement hostile il y a des victimes. Il s'agit d'une petite explication pour revenir au terme qu'il avait employé au mois de mai et qui avait été contredit. Cela étant il vote contre parce qu'il pense qu'il s'agit d'un schéma d'éducation départemental de médiation qui est le problème du Conseil Départemental et de ceux qui ont instauré ce train à 1 €. Il trouve et il s'en réjouit quand même que c'est bien de pouvoir permettre à des familles modestes de profiter de notre station, de notre ville, de la mer. C'est une très belle chose en soi mais la fréquentation mériterait peut être une attitude plus courageuse encore sur la répression de ces comportements, peut être par la création d'un organe ou d'un service approprié à la gestion des incivilités. Elles ne viennent certainement pas toute du train à 1 € mais Le Grau du Roi souffre dans son image de ce type de comportement. Il veut pour étayer ces dires, citer un exemple, cet été il est tombé sur une conversation sur le train à 1 € sur Facebook. La personne qui a mis ce site en place a été obligé d'écarter sur un autre site la question tellement elle a fait couler d'encre. Il pense qu'il y a un vrai problème d'incivilité au Grau du Roi. Il conçoit que c'est un problème qui n'est pas unique au Grau du Roi bien entendu chaque jour en regardant la télévision on voit bien que c'est général dans notre pays, mais la Commune est une

station balnéaire en bout de ligne qui accueille des touristes qui sont le poumon de notre économie et il pense qu'ils doivent bénéficier d'une action plus courageuse. Et cet argent-là devrait être affecté à la création d'un organe répressif et non pas à la participation d'un schéma d'éducation départemental.

Monsieur le Maire a compris que Monsieur Daniel FABRE voit un certain intérêt au dispositif du train à 1 euro et il le remercie de le noter. Cette note sociale honore Monsieur Daniel FABRE. Que l'on se préoccupe de la tranquillité des concitoyens c'est bien, c'est d'ailleurs leur préoccupation. Et de ce point de vue-là quant aux actions conduites sur le volet de la maîtrise de l'insécurité, ils ne vont pas leur donner des leçons avec les efforts considérables qu'ils ont conduits en 18 mois. Sur le volet du contrôle de l'insécurité, sur le volet de la répression ils ont agi comme il y a bien longtemps que l'on n'avait pas agi au Grau du Roi. Ils prennent à bras le corps la question de la sécurité mais il est nécessaire d'adoindre à cela la prévention. La prévention est essentielle car si l'on peut en amont désamorcer des actes, c'est toujours bon à prendre. C'est pour cette raison qu'ils ont considéré qu'il était utile de contribuer à une hauteur relativement modeste de 10 000 € à ce travail de prévention.

Madame Yvette FLAUGERE souhaite faire les mêmes commentaires que la dernière fois, elle est favorable sur le fond mais pas sur la forme, elle est toujours surprise sur le fait que l'on n'a pas demandé une participation financière à la commune de Nîmes. Ce n'est pas logique que la participation incombe uniquement à la commune du Grau du Roi. Elle votera contre comme la dernière fois évidemment.

Monsieur le Maire répond que la Mairie de Nîmes a été sollicitée mais a refusé de participer puis il met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

CONTRE : 8 (Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY, Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE).

Question 4 – Zone d'activités du Port – Enlèvement d'un bateau considéré en l'état d'abandon : Demande d'indemnisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

La précédente municipalité avait demandé l'enlèvement des bateaux considérés en état d'abandon sur la zone d'activités du port.

C'est dans ce cadre que le bateau de Monsieur COSTABEL, le FLODA (en cale sèche pour nettoyage d'après lui) a été enlevé et remisé au centre technique municipal.

Ce bateau, de 5,59 m mise à l'eau en 1969, a été acquis par Monsieur COSTABEL le 11 octobre 2007 pour un prix officiel de 4 000 €. D'après lui, ce remisage s'était fait avec la possibilité de le récupérer ultérieurement dans la mesure où des problèmes de santé l'empêchaient de pratiquer son activité.

En 2012-2013 dans le cadre des travaux pour la construction des hangars sur l'emprise des terrains des ateliers municipaux l'espace a dû être libéré des matériaux entreposés.

En octobre 2014 le propriétaire s'est présenté pour récupérer son bateau, celui-ci n'a pu être retrouvé.

Il ressort que l'enlèvement de ce bateau n'a fait l'objet d'aucune formalité administrative écrite (mise en demeure notamment) et qu'il n'y a pas davantage de trace écrite du devenir de ce bateau.

Dans la mesure où il n'est pas contesté que ce bien privé a été remisé dans un bâtiment public et que les services municipaux ne sont pas en mesure de le restituer ou de justifier d'une mesure de

destruction respectant les règles administratives (mise en demeure au propriétaire de récupérer son bien), la responsabilité de la mairie est donc engagée.

La nouvelle municipalité a donc saisi l'assureur de la mairie en responsabilité civile en février 2015 mais aucune indemnisation dans ce cadre n'a pu être obtenue.

Monsieur COSTABEL demande une indemnisation pour son bateau car il souhaite en racheter un autre et conserver son droit de navigation.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette question et de fixer un montant.

Monsieur le Maire fait savoir que la municipalité n'est pas très à l'aise parce qu'il y a un manquement de la collectivité.

Monsieur Hervé SARGUEIL souligne qu'il y a également un manquement du propriétaire parce que normalement la visite du bateau est annuelle.

Monsieur le Maire indique qu'il semble que ce bateau ait reçu son droit de navigation année après année.

Monsieur Hervé SARGUEIL ajoute alors sans passer de visite. Il ne pense pas que les services des Affaires Maritimes soient rentrés dans la zone technique pour effectuer la visite annuelle.

Monsieur le Maire n'en sait rien sur ce point de vue, il questionne les élus sur le principe il ne se sent pas très à l'aise dans cette histoire-là et il a tendance à dire qu'il faut indemniser ce pêcheur. Il les interroge sur deux points, sont-ils d'accord pour indemniser ce pêcheur et s'ils sont favorables à quelle hauteur on l'indemnise par rapport à la valeur vénale de ce bateau, à la vétusté etc...

Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE dit que cela paraît un peu incongru en l'absence de preuve écrite. Il n'y a pas de traçabilité de relation entre le propriétaire de ce bateau et la collectivité, elle ne voit pas pourquoi la commune s'engagerait à le dédommager parce qu'il a perdu son bien. Elle ne voit vraiment pas pourquoi Monsieur le Maire engage la responsabilité de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire estime que la Mairie a une responsabilité dans l'histoire car il y a eu des manquements. On prend un bateau, on le stocke et quand le propriétaire vient le récupérer il a disparu et on est incapable de dire où il est passé.

Monsieur Hervé SARGUEIL pense que l'on peut considérer qu'il a un peu été en gardiennage.

Monsieur le Maire pense qu'il a mal été gardé alors. Il a entendu dire qu'il a peut-être été détruit.

Monsieur Hervé SARGUEIL indique qu'il a sûrement été détruit puisqu'il était derrière les services techniques et à un moment donné ils évacuent.

Monsieur Lucien TOPIE pense que les services sont en partie responsables parce que lorsqu'on détruit un bateau on doit prévenir le propriétaire. D'autant que d'après ce qu'il a compris le propriétaire était connu des services. Il n'engage que lui en disant cela, soit le bateau avait disparu avant et personne ne sait rendu compte de sa disparition soit il a été cassé sans que le propriétaire soit prévenu. Là en l'occurrence il y a une faute des services municipaux. Un bateau ne se casse pas sans l'autorisation du propriétaire, s'il est abandonné c'est possible, mais là dans ce cas précis il n'était pas abandonné.

Monsieur le Maire pense que la municipalité aurait dû le mettre en demeure au minima.

Monsieur Lucien TOPIE souligne que la procédure n'a pas été respectée et c'est la raison pour laquelle le propriétaire insiste pour obtenir un dédommagement.

Monsieur Hervé SARGUEIL fait savoir que pour conserver sa navigation et pour être patron pêcheur il faut un PME (permis de mise en exploitation) qui fonctionne avec un bateau. Et de ce fait le propriétaire ne peut plus être embarqué et donc cotiser.

Monsieur Lucien TOPIE confirme qu'il a vu les tampons des Affaires Maritimes qui considèrent qu'il était bien propriétaire de ce bateau. Les Affaires Maritimes ne se dérangent pas pour un petit bateau ils font confiance aux personnes et voilà comment cela se passe.

Monsieur Hervé SARGUEIL demande comment la municipalité va indemniser.

Monsieur le Maire croit comprendre que sur l'indemnisation, Madame PELLEGRIN-PONSOLE s'est exprimée dans un premier temps plutôt contre après ces échanges a-t-elle modifiée sa position.

Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE indique que l'on propose 20 € ou 200 €, c'est un principe elle s'oppose à une indemnisation.

Monsieur Alain GUY pense que dans la mesure où il n'est pas constaté que ce bien privé n'a pas été remisé dans le bâtiment public la commune doit être responsable.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il possède un acte de vente de ce bateau qui dit que l'ancien propriétaire l'a vendu en 2007 pour un montant de 4 000 €.

Monsieur Hervé SARGUEIL souligne que ce n'est pas tellement le bateau qui a de la valeur mais le permis de pêche qui est dessus.

Monsieur Lucien TOPIE explique que le propriétaire veut racheter un bateau pour pouvoir exploiter son PME et continuer à travailler tout simplement.

Monsieur le Maire rappelle que les responsabilités sont partagées, il pense que si l'on indemnise à hauteur de 1000 € cela serait déjà pas mal. Sur le principe il propose d'accorder une indemnisation à hauteur de 1 000 €.

POUR : 26 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIERE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Alain GUY)
CONTRE : 3 (Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE).

Monsieur Lucien TOPIE demande si dans l'hypothèse où cette somme ne conviendrait pas au propriétaire du bateau la municipalité lui ferait une autre proposition.

Monsieur le Maire répond que cette proposition est votée en l'état à 1 000 €.

Question 5 – VIANES Henri à Société Mutuelle Française – Sous location d'une partie foncière communal et changement d'affectation rue des Médards

Rapporteur : Françoise DUGARET

Monsieur et Madame VIANES Henri souhaite sous louer à la Société Mutuelle Française du Gard la partie bureau, d'une superficie de 147 m², des locaux à usage artisanal sis Rue des Médards, implantés sur la parcelle cadastrée section BE n° 226 dont la superficie totale bâtie est de 617 m².

Ce foncier fait l'objet d'un droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 Janvier 2009 pour finir le 31 Décembre 2108 sur lequel sont édifiées les constructions.

Dans le cadre de cette sous-location la Commune doit se prononcer afin :

- D'agrémenter ce changement d'affectation au profit du cessionnaire susnommé pour l'exercice d'une nouvelle activité désormais destinée par le locataire à un « commerce de vente santé – Optique et audition » dans la partie des locaux sous-louée.

Le loyer pour l'exercice 2015 est de 3.27 € le m² soit 2 017.59 € sur l'ensemble du bien d'une superficie bâtie de 617 m². Ce prix sera prochainement indexé (révision 2016) sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre.

Au regard de ce changement d'affectation, il est proposé d'élever le montant du loyer de la partie sous-louée, soit 147 m², au tarif de 4.00 € le m². Sur le reste du bâtiment, soit 470 m², le tarif en cours sera maintenu.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire et définir une tarification adaptée au changement d'affectation des locaux.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des situations qu'ils voient régulièrement. Ils peuvent se féliciter de voir que dans ce quartier l'activité commerciale et le développement économique connaît un dynamisme intéressant. Il en veut pour preuve cette localisation extension de la Mutualité avec le volet optique et audioprothèse mais aussi l'implantation d'une fleuriste, l'évolution avec la création d'une nouvelle enseigne de technologie et puis très prochainement en lieu et place de l'ancienne usine à thons, le développement d'un point important aussi de commerce. Il demande s'il y a des questions.

Madame Yvette FLAUGERE demande si c'est le locataire ou le propriétaire qui va payer le loyer du fait qu'il s'agit d'une location.

Monsieur le Maire répond que c'est le propriétaire qui va payer le loyer et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 6 – Convention de servitude : Accroche pour éclairage public – 22 rue de la Poissonnerie

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Commune projette d'installer une lanterne d'éclairage public sur chaîne en traversée de la voie au niveau du 22, Rue de la Poissonnerie.

Pour ce faire, la Commune a sollicité de la part du propriétaire M. Jean-Michel MOURRUT la possibilité d'implanter sur la façade de son bâtiment construit sur la parcelle cadastrée section BP n° 52, sis 22, Rue de la Poissonnerie, un éclairage public et son alimentation électrique à fixer sur le mur.

Afin de convenir de cette servitude et d'en définir les droits et devoirs de chacune des parties concernées, un projet de convention de servitude a été établi reprenant l'ensemble des prescriptions utiles. Ce projet a reçu l'avis favorable de principe à titre gratuit de la part du propriétaire.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET LE PROPRIETAIRE
DU 22, RUE DE LA POISSONNERIE
POUR LA POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC

Entre :

Monsieur Jean-Michel MOURRUT domicilié Station-Service 89, Rue des Sternes à 30240 LE GRAU DU ROI dénommé "Le Propriétaire"

d'une part,

Et :

La Commune de LE GRAU DU ROI, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à la Mairie de LE GRAU DU ROI, Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération – 30240 LE GRAU DU ROI

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du projet d'installation d'un éclairage public sur la façade de son bâtiment, édifié sur la parcelle cadastrée section BP n° 52, sis 22, Rue de la Poissonnerie, autorise l'accroche d'une lanterne sur chaîne à vocation d'éclairage public et de son alimentation en électricité fixée sur le mur.

Article 2

Cette servitude d'installation au profit de la Commune donnera droit :

a) de fixer, en façade du bâtiment, un éclairage avec accroche et un câble d'alimentation électrique dont les caractéristiques techniques et réglementaires seront suffisantes à son bon fonctionnement.

b) d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur ladite construction, la maintenance, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages principaux et accessoires.

.../...

.../...

Article 3

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du bâti grevé de la servitude dans les conditions qui précédent mais s'engage cependant :

a) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

b) en cas de vente ou d'échange du bien, à dénoncer à l'acquéreur la servitude dont il est grevé, en obligeant ledit acquéreur à la respecter en ses lieux et place.

c) en cas de travaux de ravalement de façade, le propriétaire s'engage à prévenir la Commune pour qu'elle dépose l'éclairage et s'engage à autoriser la pose de cette dernière une fois les travaux terminés.

Article 4

La Commune s'engage :

a) à respecter la nature, la couleur des matériaux constituant l'immeuble et à reprendre les raccords d'enduit de façade à la suite des travaux de pose des ouvrages et des éventuels travaux de réparation.

b) à indemniser le Propriétaire, son fermier ou son locataire des dommages pouvant être causés au bâtiment lors de l'exécution des travaux précités.

c) à remettre en état la façade (rebouchage des fixations, reprise d'enduit ou peinture) dans le cas d'une dépose d'éclairage.

Article 5

La Commune aura la pleine et entière jouissance de la servitude concédée à partir de ce jour, lequel est transmissible à son déléguataire ou représentant ou exploitant.

Article 6

La servitude est consentie à titre gratuit, sans préjudice éventuel des indemnités prévues par l'article 4, alinéa b, ci-dessus.

Fait au Grau du Roi, en trois exemplaires,

Le

Le PROPRIETAIRE

Le MAIRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 7 – Mise en place d'une politique de déplacements en « mode doux » : Demande d'aide financière auprès de l'ADEME

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La Commune de Le Grau du Roi a la volonté de mise en place d'un schéma de déplacement en modes doux (vélo et marche à pied). A terme ce changement de mode de déplacement devra permettre un accroissement de la qualité de vie des habitants de la commune, une meilleure desserte des divers pôles de la collectivité, un accueil de qualité de la population estivale et une plus grande sécurisation des déplacements.

L'objectif de l'étude est :

- de favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes alternatifs pour les itinéraires internes au village, entre les zones externes (campings, plages) et le village mais aussi entre le village et les communes voisines, afin de limiter les déplacements automobiles, de sécuriser les autres usagers et de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- diversifier les usages dans l'espace public, mixer les fonctions de la voirie afin de renforcer le lien social communal,
- redonner sa cohérence urbaine au village via les itinéraires cyclables et piétons.

L'étude est estimée à 40 000.00 € H.T

Une aide financière est demandée à l'ADEME à hauteur de 50 %.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter une aide financière auprès de l'ADEME,
- Signer toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur ce dossier et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 8 – Marché public de travaux n° 2013-11-MT-21 « Travaux de restauration du massif dunaire de l'Espiguette » - Avenant technique et financier

Rapporteur : Lucien TOPIE

Dans le cadre de l'opération de restauration du Massif dunaire de l'Espiguette, le marché de travaux a été attribué, après une procédure de mise en concurrence, au groupement suivant :

➤ **CROZEL T.P. : Mandataire**

Siège Social : ZAC Km Delta II – 638 rue Etienne Lenoir – 30900 NIMES
Téléphone : 04.66.67.61.25 / Télécopie : 04.66.21.64.36

➤ **SARL PHILIP FRÈRES, Co-traitant**

Siège Social : 2 rue des Orgueilous – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Téléphone : 04.67.55.58.70 / Télécopie : 04.67.55.66.80

Le présent marché a été notifié le 25 juin 2014.

Le secteur 1 « La Capelude » doit faire l'objet d'une modification de programme en cours d'exécution.

À ce titre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rédigé une note explicative, ci-jointe.

Cette modification de programme a un impact financier sur le montant du marché. La plus-value s'élève à 86 760,00 euros HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T. (Tranche Ferme + Tranche conditionnelle)	852 111,50 €
Avenant N°1 H.T.	5 075,00 €
Avenant N°2 H.T.	11 035,40 €
Avenant N°3 H.T.	23 583,30 €
Projet Avenant N°4 H.T.	86 760,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	978 565,20 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 14,84 %

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable sur la conclusion de cet avenant lors de la séance du 12 octobre dernier.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant détaillé ci-avant avec la société titulaire, Mandataire du marché pour le montant indiqué ci-dessus.

	BRL ingénierie 1105 Av Pierre Mendès France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5
	ONF 1, impasse d'Alicante - BP10020 30023 NIMES CEDEX 5
	EID Méditerranée 165, av Paul Rimbaud 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Date de création du document	09/06/2015
Contact	R. DANLOS

Titre du document	Massif Dunaire de L'Espiguette : Réhabilitation de la barrière protectrice de seconde ligne – Note d'aide à la décision - Modification du Secteur 1.
Référence du document :	800512_Note_aide_Secteur_1
Indice :	0

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
22/06/2015	0	Version Initiale	R. Danlos – R. Richard – C. Guerin – L. Vantard	R. Danlos

MASSIF DUNAIRE DE L'ESPIGUETTE : RÉHABILITATION DE LA BARRIÈRE PROTECTRICE DE SECONDE LIGNE – MODIFICATION DU SECTEUR 1.

1. RAPPEL DU PROJET INITIAL SUR LE SECTEUR 1.....	1
2. RÉUNION EN MAIRIE DU GRAU DU ROI LE 04/06/2015	1
3. ANALYSE DES MODIFICATIONS DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE	1
3.1 Présentation du nouveau projet	1
3.2 Impact sur les habitats, la faune et la flore	2
3.3 Impact paysager	3
3.4 Impact sur la morphologie dunaire	3
3.5 Impact sur la réalisation des travaux	4
3.6 Impact financier	4
4. CONCLUSION	5

Montech01\det\opérat\m_réhabilitatio\dossier_mairie\marchés 2013\marchés de travaux\mepa sup_90 000 €\marché massif dunaire espiguette\evenement\evenement n°4\capitale\note pour cm - avenir d'oeuvre.docx / Marie Chayron



Massif Dunaire de L'Espiguette : Réhabilitation de la barrière protectrice de seconde ligne – Modification du Secteur 1.

1. RAPPEL DU PROJET INITIAL SUR LE SECTEUR 1

Le projet initial prévoyait la surélévation de la piste déjà existante sur un linéaire d'environ 1.9km. Les travaux devaient être réalisés à l'aide de matériaux type Grave Non Traitée de Granulométrie 0/31.5mm, pour atteindre la cote de 2 m NGF avec une largeur de piste de 3m.

Le secteur n°1 représente la fermeture à l'Est de l'ensemble de la ligne de second rang.

2. RÉUNION EN MAIRIE DU GRAU DU ROI LE 04/06/2015

La version initiale du projet a été contestée par Mme GOMEZ d'une part vis-à-vis de la servitude de 5m sur le chemin d'accès et d'autre part compte tenu du fait que la digue passe juste en arrière de son habitation.

Une voie de réflexion a été trouvée en proposant un nouveau projet au Maître d'ouvrage et à Madame GOMEZ pour la modification du tracé au niveau de leur portail d'accès (longeant la première clôture) et pour l'ajout d'aires de croisement (7 souhaitées).

Suite à la réunion le Maître d'œuvre (BRLi/EID/ONF) et l'entreprise travaux (CROZEL TP) ont travaillé de concert pour proposer un nouveau projet répondant aux attentes de Madame Gomez tout en limitant son impact sur l'environnement et le paysage du site sensible de l'Espiguette.

Ce document présente le nouveau tracé de la digue associé à un cordon dunaire avec les différents impacts potentiels.

3. ANALYSE DES MODIFICATIONS DU PROJET PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1 PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROJET

La digue initialement prévue sur la parcelle de Mme GOMEZ a été supprimée et remplacée par un cordon dunaire (recouvert de paillage) longeant la clôture au Nord. La parcelle de Mme Gomez sera accessible grâce à la mise en œuvre d'une rampe d'accès (pente 10%). La digue nouvellement créée ne comprendra pas 7 aires de croisement mais bien 9 répondant totalement à la demande de Mme GOMEZ. Cette configuration est la plus optimisée vis-à-vis des contraintes environnementales tout en prenant en compte les difficultés du champs de vision sur la piste.

Les chapitres suivants font la synthèse des différents impacts vis-à-vis du nouveau projet.

3.2 IMPACT SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Le site de la Capelude est globalement très contraint sur le plan de l'environnement et, en particulier, des habitats et de la flore. En effet, la majorité des habitats présents sont d'intérêt communautaire voire d'intérêt communautaire prioritaire¹ et de nombreuses stations de plantes protégées (Saladelle de Girard) jalonnent le secteur.

Les aires de dépassement :

A l'exception de deux aires (B et D), toutes les aires de dépassement proposées s'insèrent au niveau d'habitats d'intérêt communautaire voire, pour l'aire n° G, au niveau d'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Leur situation a toutefois été recherchée afin de minimiser les impacts en recherchant des secteurs où les habitats étaient globalement dans un état de conservation dégradé ou moins caractéristique de l'habitat considéré :

- ▶ débouché d'ancien chemin (aires C et E),
- ▶ zone de dépôt d'ancien gravats (aire F),
- ▶ zone de dépassement actuelle voire de parking (aires G et I),
- ▶ zones peu représentatives de l'habitat considéré (aire H).
- ▶ L'absence d'espèces protégée a été une donnée majeure.

En ce qui concerne l'implantation de l'aire de dépassement G, situé en habitat d'intérêt communautaire prioritaire, ce choix a été guidé par l'état de conservation dégradé de cet habitat en bordure de piste et de son utilisation déjà effective de place de parking ou de zone de dépassement à l'heure actuelle.

L'aire de dépassement A a été implantée pour répondre à des critères sécuritaires d'espacement des aires de dépassement. Elle est localisée au droit d'un habitat d'intérêt communautaire (bien représenté sur l'Espiguette) dont l'état de conservation n'est pas dégradé mais moins représentatif dans son état du fait de la proximité de la piste. Sa localisation fine permettrait d'en limiter l'impact environnemental en la localisant, par exemple, au droit d'un massif de filaire bordant la piste.

L'implantation fine des aires de dépassement nécessitera la présence d'un écologue au moment du piquetage en raison de la présence fréquente de Saladelle de Girard (plante protégée à l'échelle du territoire métropolitain) aux abords de la piste.

Extrémité Est :

La modification de tracé proposée évite les habitats d'intérêt communautaire prioritaire mais reste inévitablement, compte tenu du contexte environnemental de l'Espiguette, inscrite au sein d'habitats d'intérêt communautaire (à l'exception de la bordure d'étang).

La modification de projet proposée s'inscrit au sein de deux stations importantes de Saladelle de Girard identifiées lors des retours terrain du 8 et 18 Juin 2015 par l'ONF :

- ▶ une station en partie Est de l'étang bordant la propriété de Mme Gomez : station importante d'environ 1500m² comportant une densité de plants de cette espèce protégée conséquente (50-75 plants /m² dans les parties les plus denses).

¹ cf cartes jointes au document. Les habitats d'intérêt communautaire y figurent et ceux d'intérêt communautaire prioritaire y sont distingués dans la légende par une astérisque.

- ▶ une station d'environ 3600m² s'étendant à l'extrême Est de la clôture de Mme Gomez. La densité de plants s'étend ici de 10 à 30 plants/m² selon les secteurs.

Ces deux stations semblent inévitables.

Synthèse des impacts environnementaux

Les modifications de projet proposées génèrent un impact global plus conséquent que le projet initial s'inscrivant pour sa plus grande partie sur une piste existante tant sur le plan des habitats naturels que sur la flore protégée.

Les impacts sur les milieux sont à relativiser dans la mesure où la modification du projet porte, pour sa majeure partie, sur la création d'un cordon dunaire et non plus une surélévation de piste. Ce sont donc, à terme, des milieux sableux qui devraient se reconstituer au droit de la variante proposée (des milieux d'intérêt communautaire potentiels).

Les impacts sur la flore, eux, restent très dommageables du fait de l'intersection de deux stations conséquentes de Saladelle de Girard (plante protégée) même si la surélévation de la piste avant le portail de la propriété de Mme Gomez permettra de rendre au milieu naturel un espace utilisé actuellement comme bande de roulement ou parking et où la Saladelle de Girard est en cours de recolonisation.

3.3 IMPACT PAYSAGER

Le cordon sableux, tel que proposé, sera pleinement visible depuis la piste d'accès surélevée de la Capelude. Il est donc essentiel qu'il présente un faciès se rapprochant le plus possible d'un aspect naturel, comme cela a été préconisé, réalisé et validé par la DREAL sur les autres secteurs du site de l'Espiguette.

Le tracé proposé «décroche » de la piste surélevée de la Capelude en longeant le grillage délimitant la propriété de Mme Gomez, pour se raccorder à la dune à l'Est.

Ce cordon tel que proposé semble satisfaisant sur son aspect général au regard des nombreuses contraintes physiques et environnementales qui s'exercent. Il présente une ondulation qui va dans le sens d'une meilleure intégration dans le paysage et qui sera bien perceptible depuis la voie circulable.

Ces propositions devront toutefois obtenir l'aval de l'Inspecteur des sites DREAL.

3.4 IMPACT SUR LA MORPHOLOGIE DUNAIRE

Compte tenu de la faible distance séparant les deux lignes de défense du Grau du Roi dans ce secteur, et de l'état de faiblesse de la première ligne au droit de la propriété Gomez (cordón dunaire de faibles dimensions, dégradé et très exposé à la mer du fait de sa position avancée sur la plage), une attention particulière doit être apportée aux aménagements réalisés ici.

Le contexte morphologique de ce secteur se prête bien à la création d'un cordon dunaire de seconde ligne, puisque le système plage/dune est très proche. Le cordon nouvellement créé constituera, comme pour le reste du projet, la seconde ligne de défense. Sa particularité sera de venir rejoindre la première ligne de défense à son extrémité est, c'est-à-dire le cordon dunaire reconstitué en 2000 à l'est de la propriété Gomez, et récemment restauré dans le cadre du marché de travaux en cours.

D'ouest en est, le cordon prolongera la piste surélevée et s'étirera au nord de la clôture de la propriété, en décrivant des ondulations à grand rayon de courbure. Il sera interrompu à proximité de l'angle nord-est de la clôture (présence d'une petite dune atteignant 3 m NGF), puis s'incurvera progressivement dans sa partie orientale avant de venir s'ancrer dans la dune existante (sur le même principe que dans le secteur 8) de manière oblique, préférable sur le long terme qu'un raccordement frontal.

De même altimétrie que celle prévue pour la piste (2 m NGF), le cordon présentera des pentes de 3 pour 1. Sa largeur d'emprise variera en fonction de la topographie existante, mais sera généralement conséquente : jusqu'à 12 m sur un sol à 0 m NGF.

Le cordon sera constitué du sable de la plage de l'Espiguette, et sera protégé de l'érosion éolienne par un paillage de roseaux plaqué au sol par des cordes tendues sur des piquets bois, comme sur les tronçons similaires déjà réalisés.

3.5 IMPACT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La réalisation d'un cordon dunaire nécessite l'apport de sables. La zone de prélèvement est située à environ 8km au niveau de la plage de l'Espiguette. Afin d'optimiser les délais de réalisation les matériaux devront nécessairement être transportés à l'aide de dumpers le long de la plage.

Compte-tenu de la fréquentation touristique du site pendant la période estivale, les travaux du secteur 1 ne pourront être réalisés avant la mi-septembre.

Initialement les travaux pour la réalisation de la digue hors apport de matériaux étaient étalés sur une durée de 6 semaines. Au vu des modifications apportées (apports sableux par la plage) il est à attendre une augmentation des délais de réalisation, portant le total à 8 semaines

3.6 IMPACT FINANCIER

Cette modification du programme aura nécessairement un impact financier sur le montant du marché.

Il a été pris en compte les éléments suivants :

- ▶ Suppression de la partie de la piste surélevée dans la parcelle de Mme Gomez,
- ▶ Ajout des aires de retournement et accès au chemin,
- ▶ Ajout d'une dune sableuse avec paillage plus semis.

Certaines de ces interventions peuvent faire référence aux prix du marché et détaillés dans le BPU. Cependant le prix pour les apports sableux ne peut être rémunéré sur le prix du marché 2101, en effet ce dernier spécifiait la rémunération de l'aménée du sable pour les secteurs 2-4-5. Le secteur 1 étant plus éloigné du gisement sableux (environ 8km) un prix nouveau devra être créé.

Le tableau suivant fait la synthèse des modifications pour le secteur 1 :

N°	Libellé	U	Quantité	PU € HT	Montant € HT	Commentaires
2102	Surélévation de la piste	M3	-1 834	22.00	-40 348.00	<i>Suppression de la partie à l'intérieur de chez Mme Gomez.</i>
PN	Surélévation de dune	M3	2 980	22.5	67 050.00	<i>Transport du sable sur 8km.</i>
PN	Amenée des engins	Ft	1	3 600.00	3 600.00	<i>4 Dumpers, 1 chargeur et 1 pelle mécanique pour le prélèvement/transport et mise en œuvre du sable</i>
4302	Paillage en roseaux fixés	M2	3 780	9.60	36 288.00	
4304	Prélèvement et semi	M2	3 780	1.00	3 780.00	
2102	Surélévation de la piste	M3	745	22.00	16 390.00	<i>Aires de retournement et rampe d'accès</i>
				Montant total € HT	86 760.00	

En tenant compte de l'ensemble des avenants (n°1 : 5 075.00 € HT, n°2 : 11 035.40 € HT, n°3 : 23 583.30 € HT) et la modification proposée dans cette note, la plus-value globale est égale à **126 453.7 € HT** soit **14.94%** sur le montant du marché initial HT de la tranche ferme.

Le nouveau montant HT du marché sur la tranche ferme s'élèvera donc à **972 665.20 € HT**

4. CONCLUSION

A la vue de l'ensemble des éléments apportés par la Maîtrise d'œuvre BRLi/ONF/EID et l'entreprise CROZEL TP, nous pouvons en conclure que la solution proposée reste la plus pertinente d'un point de vue technicoéconomique tout en répondant à l'ensemble des demandes de Mme Gomez.

Il sera nécessaire que le tracé soit soumis à la validation de la DREAL avant la réalisation des travaux.

Enfin pour la bonne réalisation de ce secteur 1, il est nécessaire que Mme GOMEZ valide les plans proposés (datés et signés). Ainsi Mme Gomez aura pris pleinement conscience des travaux, de leurs impacts et les accepte.

Monsieur le Maire fait savoir que cette question a été abordée en commission urbanisme et développement durable tout à l'heure. Puis il demande aux membres présents s'ils ont des observations.

Monsieur Philippe PARASMO constate que le programme de ce massif dunaire engage plusieurs entités, notamment le FEDER à hauteur environ de 40 %, la commune 20 %, la Région 20 % et le Département 20 %. Concernant le Département Monsieur Léopold ROSSO a fait le nécessaire auprès du Département pour savoir s'il participait au prorata c'est-à-dire 20 % des 86 760 €, il a rencontré M. BOURES, mais il ne sait pas pour l'instant si la réponse est positive. Il demande s'il en est de même pour le FEDER vont-ils participer à hauteur de 40 % sur 86760 € et la région à hauteur de 20 %. Il sait bien évidemment que ce dossier doit être traité avant le mois de décembre vu que des fonds du FEDER sont mobilisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la mise en place d'un cordon dunaire de second rang, c'est un dossier de la plus haute importance puisqu'il s'agit de la protection des biens et des personnes de la ville de Le Grau du Roi par rapport aux risques d'érosion et de submersion marine. C'est un chantier expérimental qui s'inscrit dans une nouvelle forme de soutien, de maintien et de défense du trait de côte. Ce dossier a engagé globalement 1 350 000 € avec des cofinancements comme Monsieur Philippe PARASMO l'a dit de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune à hauteur de 20 %. Sur l'ensemble de ces travaux de 13 km de long, il n'y a pas eu de souci tout c'est bien passé. Les 400 derniers mètres ont une grande importance parce que ceux qui connaissent le secteur le savent, là il faut raccorder ce cordon dunaire où des talus font offices de digues au cordon dunaire de premier rang c'est là que la jonction doit se faire pour justement empêcher l'intrusion marine qui serait menaçante. Le projet initial avait prévu la surélévation d'un chemin au milieu d'une propriété privée, c'est ce qui a été contesté par le propriétaire privé et qui a conduit à de nombreuses rencontres avec autour de la table l'ensemble des acteurs en responsabilité pour trouver une nouvelle solution qui consiste à réaliser un cordon dunaire sableux stabilisé par la végétalisation en bordure de propriété. Ce sont ces travaux-là qui induisent ce surcoût. Il remercie le conseiller départemental de s'être renseigné, d'autant qu'il est maintenant Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. Il rappelle d'ailleurs à ce sujet que de façon tout à fait républicaine les conseillers municipaux de la majorité du Grau du Roi ont voté favorablement à son élection comme d'ailleurs ils avaient appelé à voter au second tour pour Monsieur Léopold ROSSO aux élections départementales. Pour en revenir aux subventions, ils ont vérifié auprès de la région, du département et il y a effectivement des lignes qui n'ont pas été totalement consommées et ils peuvent espérer que les prochaines factures présentées seront honorées. S'ils n'avaient pas pris cette disposition il y avait un véritable risque que tout se fige car bien sur l'engagement de ces subventions était relatif à la bonne conduite du chantier et surtout à la tête de l'objectif. Et si l'objectif n'était pas atteint ils se retrouvaient vraiment dans une grande difficulté. L'Etat a dit qu'il participerait et qu'il mettrait une rallonge, concernant les autres lignes budgétaires tout n'a pas été consommé et il pense qu'ils vont pouvoir faire face. Il y aura quand même une part prise par la commune mais il pense que le risque était tel d'arriver dans une situation de blocage qu'ils ont pris la bonne décision et c'est ce qui est proposé au vote ce soir.

Monsieur Hervé SARGUEIL demande si la propriétaire Madame GOMEZ a validé le tracé.

Monsieur le Maire répond favorablement et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 9 – Convention de groupement de commandes relative à la mise en concurrence au titre des services de télécommunications entre la commune de Le Grau du Roi et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont l'EHPAD Résidence Saint Vincent

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Dans le cadre du renouvellement des contrats de télécommunications des services municipaux, il a été décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal

d'Action Sociale (C.C.A.S.), auquel est rattaché l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Ainsi, le contrat en cours arrivant à échéance le 31 mars 2016, une mise en concurrence sera prochainement organisée afin de conclure un marché pluriannuel, destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Le marché sera allotи et regroupera l'ensemble des besoins des deux entités juridiques. Pour ce faire, il est indispensable de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié.

Ainsi, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- La Commune, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics, est désignée coordonnateur du groupement et agit au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- La Commune est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.
- La Commune, conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, sera chargée de signer et de notifier les marchés.
- Chaque membre du groupement assurera, à hauteur de ses besoins, l'exécution financière des prestations objet du marché.
- La Commission du présent groupement est la Commission du coordonnateur.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider cette proposition
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met aux votes.

Avis favorable à l'unanimité.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA MISE
EN CONCURRENCE AU TITRE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
ENTRE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DONT L'EHPAD RÉSIDENCE SAINT VINCENT**

Le marché public de services de télécommunications N°2012-11-MS-00021 arrive à échéance au 31 mars 2016. Ainsi, il convient d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Dans le cadre du lancement de cette procédure, il a été décidé de constituer un groupement de commandes destiné aux besoins de l'ensemble des services de la Commune, du C.C.A.S. et de l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT.

Cette convention de groupement de commandes est constituée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Le Grau-du-Roi, dont l'EHPAD Résidence SAINT VINCENT afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que des prestations.

Entre les soussignés :

La Commune de Le Grau du Roi, également désignée Commune dans le présent document, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, agissant en qualité de Maire en exercice, élu par son conseil municipal en date du 4 avril 2014 (Délibération N°2014-04-01) ;

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent également désignée C.C.A.S. / EHPAD dans le présent document, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE agissant en qualité de Président en exercice ;

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes

Vu le projet de mise en place d'un groupement de commandes pour la passation du marché public ayant pour objet la fourniture et la mise en service de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des télécommunications des services de la Commune et de ses établissements annexes, Centre Communal d'Action Sociale et EHPAD Résidence Saint Vincent,

Vu la délibération Conseil Municipal de la ville de Le Grau du Roi N°2015-XX-XX du 26 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S., auquel est rattachée l'EHPAD Résidence Saint Vincent, N°XXXXX du 13 octobre 2015,

Il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié, relatif aux prestations de télécommunications. Ce marché sera passé en application des règles de mise en concurrence définies par le Code des marchés publics, eu égard à la nouvelle évaluation des besoins.

Article 2 – Identification des membres du groupement de commandes

Dans le cadre de la présente convention, le groupement de commandes est constitué par :

- La Commune de Le Grau du Roi ;
- Le C.C.A.S. de Le Grau du Roi, auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

3.1 - Durée de la convention de groupement de commandes

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article 5 ci-après).

3.2 - Retrait des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de la consultation relative au marché pour lequel le groupement de commandes a été constitué.

3.3 - Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La Commune est désignée comme Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour les prestations ci-après décrites.

Le Coordonnateur indiquera dans tous les courriers adressés aux opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.

3.4 – Mission du coordonnateur du groupement de commandes

La Commune, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment financière.

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect du code des marchés publics :

1. Recueil et centralisation du recensement des besoins de chaque membre du Groupement ;
2. Définition des modes de dévolution du contrat, après concertation avec l'ensemble des membres du groupement ;
3. Etablissement du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du Groupement ;
4. Etablissement et transmission aux organes de publication des avis d'appel public à la concurrence, le cas échéant ;
5. Préparation et organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - Respect des délais divers ;
 - Organisation matérielle de la commission d'attribution ou de validation (se reporter à l'article 4 ci-après) ;
 - Rédaction des rapports d'analyse des offres ;
 - Information des candidats retenus (demande de production de certificats fiscaux et sociaux à l'attributaire pressenti) et non retenus ;
 - Signature, transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et notification des marchés ;
 - La rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

3.5 – Mission de chaque membre du groupement de commandes

L'ensemble des pièces destinées à la consultation des entreprises est arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

L'exécution du marché est à la charge de chacun des membres du groupement. À ce titre, chaque membre assure pour lui-même notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait ainsi que le paiement du cocontractant à hauteur de ses besoins, préalablement définis par lui et mentionnés dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Commission d'attribution ou de validation (CAO ou Commission des Marchés à Procédure Adaptée)

Conformément à l'article 8 VII avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission du groupement de commandes est celle du coordonnateur. Il s'agira, selon la procédure mise en œuvre à l'issue des opérations d'évaluation des besoins, de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Article 5 – Achèvement de la mission du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes remettra une copie du marché à chaque membre du groupement dès sa notification. La mission du coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour le marché des membres du groupement.

Article 6 – Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

Article 7 – Dépositaire des dossiers marchés

Le coordonnateur conservera dans ses archives pendant la durée de réalisation des prestations objet du marché les dossiers des candidats non retenus.

L'original du marché sera adressé au Comptable public assignataire des paiements de la commune de LE GRAU DU ROI, Madame La Trésorière d'Aigues Mortes.

Article 8 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en autant d'originaux que de parties

À : LE GRAU DU ROI

Le :

Pour la Commune de LE GRAU DU ROI,

Monsieur Le Maire, Robert CRAUSTE

Pour le C.C.A.S. auquel est rattaché l'EHPAD Résidence Saint Vincent,

Monsieur Le Président, Robert CRAUSTE

Question 10 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des bâtiments communaux

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Il est rappelé la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Les acteurs publics et privés qui ne se sont pas mis en conformité avec obligation d'accessibilité doivent déposer en mairie ou en préfecture, d'ici fin 2015, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi qu'un calendrier budgétaire des travaux de mise en conformité d'accessibilité.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (I.O.P) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Le calendrier Ad'AP proposé pour la mise en conformité des bâtiments communaux s'échelonne sur deux périodes de 3 ans, les trois premières années étant détaillées année par année.

De même, l'engagement financier porte sur une somme globale estimée à 3 226 155 € HT planifiée sur 6 ans travaux et honoraires confondus.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé :

- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP, qui porte sur les bâtiments municipaux, à l'exception des bâtiments déjà conformes,
- ❖ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Matrice de Programmation -

LEGENDE - code couleur planification

Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux	
Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité	
Rénovation complète	
Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux	
Fermeture de l'ERP	

5

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	
ARENES		550 000					
CARREFOUR 2000							2 419
LE CENTRAL							29 480
ECOLE MATERNELLE E. DELEUZE			5 982	23 928			
ECOLE PRIMAIRE LE REPAUSSET			7 349	29 394			
EGLISE SAINT PIERRE							1 063
MAISON DE LA MER							17 308
PALAIS DE LA MER							26 864
RESIDENCE DE CAMARGUE							FERMETURE
STADE						4 668	18 672
ECOLE MATERNELLE TABARLY	8 032	32 129					
VILLA PARRY							46 301
C COLOMB SALLE ASSOCIATIVE			1 333	5 334			
C COLOMB SALLE DE REUNION			591	2 365			
CCAS			3 725	14 899			
CENTRE AERE + HALTE GARDERIE				32 935	131 741		
CRECHE			7 687	30 750			
PARKING SOUTERRAIN							129 109
POINT ANIMATION JEUNESSE					6 797	27 190	
POSTE DE SECOURS							FERMETURE
TENNIS + TENNIS COUVERT						27 912	111 647
TENNIS PORT CAMARGUE							106 339
ATELIERS MUNICIPAUX							35 496
BOULODROME						10 794	43 177
BOULODROME BOUCANET							12 226
BOULODROME DE CAMARGUE							88 315
CHAMBRE FUNERAIRE							3 226
OFFICE DU TOURISME							DEMENAGEMENT
OFFICE DU TOURISME DU BOUCANET							13 608
STAND DE TIR ESPIGUETTE							10 368
MAISON DE RETRAITE	350 000						
LES ARGONAUTES	15 000						
PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE	1 200 000						
BUDGET TRAVAUX ACCESSIBILITE	8 032	263 024	26 668	139 605	138 538	70 564	695 618
COÛT TOTAL AVEC REHABILITATION	1 573 032	582 129					1 342 049
							3 226 155 €

TOTAL

ANNEXE B au formulaire CERFA N°15246*01

établi le 21 09 2015

5.1 - Liste des installations

Ets N°	Nom de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Adresse de l'IOP
1	WC public Bernis	GARD	Le Grau du Roi	Avenue de Bernis
2	WC public Nymphéas	GARD	Le Grau du Roi	Rue des Nymphéas
3	WC public Glaïeul	GARD	Le Grau du Roi	Avenue du Dr J BASTIDE
4	WC public Parking de la plage	GARD	Le Grau du Roi	Avenue du Dr J BASTIDE
5	WC public Port de Pêche	GARD	Le Grau du Roi	Quai Ch GOZIOSO
6	WC public Bastide	GARD	Le Grau du Roi	Avenue du Dr J BASTIDE
7	WC public Villa Parry	GARD	Le Grau du Roi	Parking de la Plagette
8	WC public Mouettes	GARD	Le Grau du Roi	Boulevard F MISTRAL
9	WC public Arènes	GARD	Le Grau du Roi	Avenue des Arènes
10	WC public V Hugo	GARD	Le Grau du Roi	Allée V HUGO
11	WC public Gare	GARD	Le Grau du Roi	Gare SNCF
12	WC public Juin	GARD	Le Grau du Roi	Boulevard Maréchal JUIN
13	WC public Rotonde	GARD	Le Grau du Roi	Rue de la Rotonde
14	WC public Goélette	GARD	Le Grau du Roi	Rue Jean LASSERRE
15	WC public Palais de la Mer	GARD	Le Grau du Roi	Avenue du Palais de la Mer
16	WC public Plage Nord	GARD	Le Grau du Roi	Forum Plage Nord
17	WC public Plage Sud	GARD	Le Grau du Roi	Route des Marines
18	WC public Bougainville	GARD	Le Grau du Roi	Parking Bougainville
19	WC public Lapérouse	GARD	Le Grau du Roi	Parking Lapérouse
20	Aire de jeux Bernis	GARD	Le Grau du Roi	Rue des Iris
21	Aire de jeux Centre Aéré Maternelle	GARD	Le Grau du Roi	Rue de la Rotonde
22	Aire de jeux Centre-Ville	GARD	Le Grau du Roi	Plage Mairie
23	Aire de jeux Crèche	GARD	Le Grau du Roi	Allée V HUGO
24	Aire de jeux Halte-Garderie	GARD	Le Grau du Roi	Place de la Gare
25	Aire de jeux Lasserre	GARD	Le Grau du Roi	Avenue J LASSERRE
26	Aire de jeux Maternelle E DELEUZE	GARD	Le Grau du Roi	Allée V HUGO
27	Aire de jeux Maternelle E TABARLY	GARD	Le Grau du Roi	Avenue de l'Hermione
28	Aire de jeux Pagnol	GARD	Le Grau du Roi	Rue M PAGNOL
29	Aire de jeux Plage	GARD	Le Grau du Roi	Avenue du Dr J BASTIDE
30	Aire de jeux Hugo	GARD	Le Grau du Roi	Allée V HUGO
31	Aire de jeux Salins	GARD	Le Grau du Roi	Rue Louise MICHEL
32	Aire de jeux Tabarly	GARD	Le Grau du Roi	Avenue de l'Hermione
33	Aire de jeux Trident	GARD	Le Grau du Roi	Avenue des coquillages
34	Cimetière Boucanet	GARD	Le Grau du Roi	Avenue de la Pinède
35	Cimetière Port Camargue	GARD	Le Grau du Roi	Rue des Flamants Roses
36	Plateau sportif	GARD	Le Grau du Roi	Allée V HUGO

4.2 - Coût total des aménagements projetés

Estimatif des travaux liés aux handicaps moteur et visuel	
N° Fiche De Constats	Prix € HT
WC Public	
Bernis FDC n°1	6000
Nymphéas FDC n°2	6150
Glaieul FDC n°3	5350
Parking de la plage FDC n°4	4200
Port de Pêche FDC n°5	1100
Bastide FDC n°6	5900
Villa Parry FDC n°7	1350
Mouettes FDC n°8	3750
Arènes FDC n°9	600
V Hugo FDC n°10	1600
Gare FDC n°11	600
Juin FDC n°12	600
Rotonde FDC n°13	1950
Goélette FDC n°14	2550
Palais de la Mer FDC n°15	3800
Plage Nord FDC n°16	1900
Plage Sud FDC n°17	3000
Bougainville FDC n°18	5600
Lapérouse FDC n°19	1850
Total WC public	57850
Aires de jeux	
Bernis FDC n°57	16400
Centre Aéré Maternelle FDC n°58	1300
Centre-Ville FDC n°59	3700
Crèche FDC n°60	2800
Halte-Garderie FDC n°61	0
Lasserre FDC n°62	8100
Maternelle E DELEUZE FDC n°63	1800
Maternelle E TABARLY FDC n°64	4200
Pagnol FDC n°65	9800
Plage FDC n°66	Déposée en 2016 0
Hugo FDC n°67	6300
Salins FDC n°68	9600
Tabarly FDC n°69	9000
Trident FDC n°70	13800
Total Aires de jeux	86800

Cimetières	
Boucanet FDC n°71	17000
Port Camargue FDC n°72	4300
Total Cimetières	21300
Plateau sportif	7600
Total Plateau Sportif	7600
 TOTAL GENERAL	
	173550
Soit 57850 € /an sur 3 ans	

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal GIRODIER pour le suivi de ce dossier complexe et important. Il s'agit d'un des piliers de la République « Egalité et Liberté » certains de nos concitoyens sont frappés par la maladie, par des déficits génétiques, par des accidents et leur vie est lourdement impactée au quotidien, ils sont donc handicapés. C'est une gêne considérable à l'existence dans leur déplacement, dans leur accès à la vie professionnelle, privée, aux loisirs, aux bâtiments privés, publics et administratifs. La nation a décidé de prendre cette problématique, qui ne va pas se réduire au fil des années, à bras le corps pour porter sur le plan de la Loi la mise aux normes des bâtiments communaux et privés à travers ce dispositif d'Ad'AP. Bien entendu c'est un effort considérable pour les établissements recevant du public (ERP) il s'agit sur 6 années d'un investissement de plus de 3 226 155 €. Il y a aussi la liste des Installations Ouvertes au Public (IOP), il s'agit des WC publics, aires de jeux, cimetières, installations sportives etc... pour un total de 173 550 € soit 57 850 € par an sur 3 ans. Il remercie les services qui ont fait ce travail traité en interne concernant les IOP. Pour le diagnostic, le phasage, l'appréciation financière ils ont été accompagnés par une société. Ce dossier va être signé et présenté à la Préfecture, il s'agit d'une charge qui vient se rajouter bien sûr aux charges des collectivités locales dans des périodes tendues sur le plan financier mais qu'il va falloir intégrer en sachant que les efforts qu'ils ont porté dès cette première année de mandat sur le palais des sports et de la culture vont consommer une somme importante puisqu'il s'agissait de remettre aux normes d'accessibilité ce bâtiment aussi et encore les arènes puis l'ensemble des bâtiments.

Monsieur Philippe PARASMO constate que cela représente une somme importante 3 226 155 €. Quand il regarde la matrice de programmation qui est assez compliqué à lire - Palais des sports 1 200 000 €, il n'y a pas 1 200 000 € d'accessibilité, il croit comprendre qu'il y a 900 000 € de sécurité incendie dans les 1 200 000 €.

Monsieur Pascal GIRODIER répond que concernant l'accessibilité le montant est de 800 000 €.

Monsieur Philippe PARASMO demande pour quelles raisons le montant total est de 1 200 000 €.

Monsieur Pascal GIRODIER répond qu'il s'agit de la mise en conformité totale, il y a un lien entre les deux il a été nécessaire d'inclure la mise en conformité.

Monsieur Philippe PARASMO comprend que concernant les chiffres indiqués, il y a une différence de 400 000 €, il s'agit donc de la conformité, de la sécurité etc... mais pas de l'accessibilité. Il demande quel est le montant total de l'accessibilité de tous ces dossiers. Il cite l'exemple de la Maison de Retraite 350 000 €, il demande si dans ces 350 000 € il y a également de la conformité et du service incendie, pourquoi tout est mélangé et le montant est de 3 226 155 € pour l'accessibilité.

Monsieur Pascal GIRODIER répond que dans le dossier Ad'AP il faut également inclure la conformité pour obtenir l'attestation de conformité globale.

Monsieur Philippe PARASMO comprend bien mais il demande pour quelles raisons on présente de cette manière soit 3 226 155 € HT en réalité il doit y avoir environ 2 000 000 € HT.

Monsieur le Maire lui indique que les sommes sont indiquées dans la matrice de programmation, il reconnaît que c'est inscrit petit mais on peut lire « budget travaux accessibilité 1 342 049 € et ensuite coût total avec réhabilitation 3 226 155 € ». Il comprend l'intervention de Monsieur Philippe PARASMO, mais la Loi leur demande d'approcher comme vient de l'expliquer Monsieur Pascal GIRODIER la question dans sa globalité. Si certains travaux connus de longue date en terme de mise en sécurité incendie de certains bâtiments communaux avaient pu être fait avant cela aurait un peu allégé.

Monsieur Philippe PARASMO répond qu'il comprend que Monsieur le Maire essaye de justifier l'augmentation des impôts. Il demande simplement pourquoi ce dossier a été présenté de cette manière. Il comprend les propos de Monsieur Pascal GIRODIER et il les accepte mais il y a 2 000 000 € d'accessibilité et 1 200 000 € de mise en conformité et là au moins c'est clair et ce n'est pas pareil.

Monsieur Pascal GIRODIER répond que cette présentation a été établie par le cabinet Conseil en fonction de la demande de la Préfecture. Pour information, le montant total accessibilité est de 2 114 154 €.

Madame FLAUGERE comprend que l'on vote sur le fond pas sur la forme parce qu'en 2018 les chiffres ne seront plus valables. En fait il faut valider le tableau sur le fond.

Monsieur Pascal GIRODIER répond qu'il s'agit d'une évaluation faite aujourd'hui effectivement.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une enveloppe globale qui se rapproche de la réalité. Il rappelle aussi que des travaux ont pu être réalisés en régie, notamment la mise en conformité des Argonautes puis il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 11 – Commission Jumelage : Séjour des ados à Dossenheim – Participation des familles - Modification

Rapporteur : Marièle BOURY

Dans le cadre des échanges organisés avec la ville jumelle un séjour est organisé à DOSSENHEIM pour les ados, du 21 au 28 octobre 2015. Lors de la séance du 28 septembre 2015 il a été validé une contribution financière d'un montant de 150 € par participant.

Or, il s'avère que la participation demandée est moins importante, après des recherches effectuées par le service des billets plus avantageux ont été trouvés : 85 € par participant.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé d'annuler la délibération n°2015-09-18 du 28 septembre 2015, de valider cette nouvelle proposition et d'autoriser les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 12 – Ecole de Musique Municipale et de théâtre : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique municipale et de théâtre entre tout à fait dans ce cadre pour son programme d'investissement 2014.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé de solliciter la somme de 20 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 13 : Ecole municipale des sports : Stages multi activités vacances scolaires : Tarifs

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

L'école des sports propose différents stages multi activités (voile, équitation, piscine etc...) durant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 13 ans qui se dérouleront comme suit :

STAGES	CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE	NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE
DU 13 au 24 AVRIL 2015 (8/14 ans) 5 jours	55 €	75 €
DU 19 au 30 OCTOBRE 2015 (8/12 ans) 5 jours	50 €	65 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé de donner une suite favorable à ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à leur mise en place.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 : Sponsoring sportifs graulens en compétition internationale

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

Dans différentes disciplines que ce soit le kayak, le kite-surf, le tennis, l'équitation ou encore la voile, David SAUVEGRAIN pense notamment à Kito DE PAVANT, la ville de Le Grau du Roi connaît l'émergence d'un certain nombre de sportifs qui font rayonner l'image de la commune au-delà des frontières nationales en participant à des compétitions de niveau international.

Afin de soutenir leur participation à une compétition de niveau international, il est proposé au conseil municipal de pouvoir leur octroyer dans le cadre d'un sponsoring une aide de 500 € après étude préalable de leur dossier.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame Sophie PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils ont déjà une idée de la liste des personnes intéressées ou il s'agit juste d'une délibération par principe parce qu'à la question suivante c'est clairement énoncé.

Monsieur David SAUVEGRAIN répond qu'ils avaient déjà imaginé cette aide là parce qu'ils ont quelques sollicitations de sportifs Graulens. Il va s'agir d'étudier les demandes au cas par cas mais il est vrai que c'est la demande qui va être évoquée lors de la question suivante qui a déclenché ce besoin de valider le sponsoring par la ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils n'ont pas d'idée préconçue, parmi les sportifs locaux certains excellent dans diverses disciplines, partent sur des compétitions au niveau national mais aussi européen voire international. Ils se sont dit que ce serait bien de soutenir ces sportifs mais il n'y avait pas de doctrine établie et c'était important d'en mettre une en place. Ils vont octroyer un sponsoring à une jeune championne locale.

Monsieur Philippe PARASMO fait savoir qu'une doctrine existait déjà pour les déplacements de sportifs à des manifestations nationales et internationales. Il cite des exemples.

Madame FLAUGERE trouve que c'est une bonne initiative d'autant qu'elle l'avait proposé lors d'une des premières commissions. Elle avait émis le souhait de prévoir une enveloppe pour aider les personnes qui allaient défendre haut les couleurs de Le Grau du Roi.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 15 : Sponsoring compétition internationale

Rapporteur : David SAUVEGRAIN

Chrystelle SERVIEN domiciliée à Le Grau du Roi s'est qualifiée pour la finale européenne des masters ibériques. Les masters ibériques consistent en un concours international de dressage de chevaux de races espagnoles et portugaises.

Chrystelle SERVIEN sera en Belgique du vendredi 30 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2015 à l'occasion de la finale européenne des masters ibériques. A ce titre, il est proposé de lui octroyer une aide de 500 € sous forme de sponsoring.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder les questions posées par le groupe Le Grau du Roi Naturellement :

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Mme Yvette FLAUGÈRE – Mariage - conseil du 28 septembre – non prise en compte :

Monsieur le Maire fait savoir que Mme Yvette FLAUGÈRE avait fait parvenir une question pour laquelle il aurait dû apporter une réponse lors du dernier conseil mais il n'avait pas la trace de cette question écrite posée, il tient donc à apporter quelque éléments de réponses aujourd'hui. Madame Yvette FLAUGERE l'avait adressé par courriel. Il conseille aux élus quand ils ont une question supplémentaire à adressé par courriel de l'adresser certes à son secrétariat mais aussi au secrétariat de la Direction Générale des Services, trois assistantes sont en charge du suivi des conseils municipaux.

La question de Madame Yvette FLAUGÈRE est bien arrivée mais malheureusement sur la boite mail d'une de ses secrétaires, et uniquement sur celle-ci, qui était exceptionnellement en congés durant ces journées-là, alors que l'autre secrétaire qui avait une problématique personnelle est familiale était elle – même exceptionnellement absente. Concernant le fond de cette question, elle concerne un mariage que Monsieur le Maire a célébré en avril dernier pour répondre à une demande d'ordre sentimental. Il s'agit bien là d'un lien sentimental qui remonte à plusieurs générations pour l'un des mariés qui a travaillé et vécu au Grau du Roi durant de multiples saisons touristiques, qui est issu d'une famille nombreuse de notre Camargue Gardoise, toujours très présente autour de notre territoire. Couple, par ailleurs, dont de très nombreux amis vivent au Grau du Roi, et qui de fait, passe beaucoup de temps sur la commune. Donc oui il convient qu'il a accepté de célébrer cette union mais bien sûr, après avoir mesuré différents paramètres, il voulait être sûr avant tout que rien ne vienne léser ni l'intérêt général ni celui de la collectivité. Ces deux personnes sont de nationalité française, ce n'est en rien un mariage blanc visant à transmettre la nationalité à l'un des deux. Aucun des deux ne souhaitait obtenir par cette union un rapprochement familial. Ce sont deux adultes majeurs, pacsés depuis plus de 15 ans, on ne peut pas imaginer qu'il s'agisse d'une union forcée pour l'un ou l'autre.

Il assume que le formalisme administratif n'ait pas été formellement respecté dans la mesure où aucun intérêt public n'a été lésé.

Situation M. CAVAILLES

Monsieur Hervé SARGUEIL donne lecture de la question suivante :

« Lors du Conseil d'Administration du port de plaisance du 25 septembre 2015, vous avez informé à la fin de la séance les membres, sur la situation du directeur du port Monsieur CAVAILLES de manière suivante : « J'ai sanctionné le directeur en lui infligent un blâme ». Suite à cette affirmation pas de débat, pas d'explication, pas de documents explicatifs. Vous comprendrez que l'on puisse s'interroger, à la fois sur la forme (pourquoi un blâme ?) et sur le fond (les raisons de la sanction ?). Nous vous réitérerons une nouvelle fois notre demande de transparence sur ce dossier. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas la volonté d'occulter quoi que ce soit, quand ils disent « pas de débats et pas d'explication dans cette assemblée », à la Régie de Port Camargue la situation de M. CAVAILLES a été abordé régulièrement ainsi qu'en séance de Conseil municipal. Ils conviendront qu'il n'est pas de coutume d'exposer des dossiers qui mettent en cause de manière personnelle un agent et qui peuvent de fait lui nuire. Il leur avait dit qu'il y a une instruction en cours et personne n'a contesté cela. Toutefois il pense qu'il y a eu une continuité sur le dossier. Les faits reprochés se sont déroulés pour l'essentiel sous le mandat précédent. Aucune procédure n'avait été alors lancée par l'exécutif en place. Et la pratique reprochée a cessé immédiatement dès que Monsieur le Maire en a fait la demande. Il était difficile de sanctionner une pratique que la précédente équipe avait soit tolérée, soit ignorée. En la matière la sanction a été conseillée par les différents juristes qui ont eu à travailler sur ce dossier.

Tir Sportif Graulen.

Monsieur Alain GUY donne lecture de la question suivante :

« Nous avons été alertés par le bureau du Tir Sportif Graulen, sur les nouvelles dispositions que vous avez prises les concernant. En effet vous avez acté au travers d'un protocole d'accord que vous avez initié, le principe de partage de leur structure avec une autre association qui a vu le jour. Peut-on considérer, que cette pratique est amenée à se reproduire sur d'autres associations utilisatrices d'installations municipales ? »

Monsieur le Maire le remercie de poser cette question, c'est toujours un peu désagréable de voir arriver des désaccords et de voir des associations se couper en deux. Dans le cas présent ils n'ont pas « pris de nouvelles dispositions » il a souhaité réunir, à plusieurs reprises les différents clubs en présence, le Tir Sportif Graulen et le Tir Sportif Camarguais, afin ensemble, de trouver une solution et mettre au point une convention d'utilisation des installations municipales et non pas de leur structure. Ce n'est pas comme Monsieur Alain GUY l'énonce « une pratique » mais une concertation pour amener chacun à pratiquer son loisir dans de bonnes conditions. Il voulait les informer enfin d'une décision du Conseil d'Etat qui a bien appuyé le fait que l'exclusivité ne peut être justifiée pour l'utilisation d'un équipement communal par une association, même qualifiée « historique », dès lors que son activité ne relève pas des nécessités de l'administration des propriétés communales ou toute autre nécessité d'intérêt général. Il ne désespère très prochainement que ce protocole d'accord soit enfin signé et que les deux clubs puissent pratiquer leur sport favori dans les structures.

Contentieux Taxes Foncières

Monsieur PARASMO donne lecture de la question suivante :

« Suite à la reprise du port de plaisance par la ville, et le contentieux qui s'en est suivi, un protocole transactionnel avait été signé en 2005 entre la Régie et la CCI. L'objet était de mettre un terme aux désaccords immobiliers, fonciers et financiers qui subsistaient, ce qui fut fait en partie. Il prévoyait aussi qu'à partir de cette date, chacun resterait bénéficiaire des contentieux futurs qu'il diligenterait en cas

d'issue favorable. A cette occasion lors du dernier conseil municipal une décision modificative a été prise pour reverser 1 600 000 € à la Régie et la commune a gardé 720 927 € qui soit disant devait revenir à la Régie. Avez-vous eu vent de cet état de fait, est si c'est le cas est-ce qu'on continue à garder des sommes sur le budget principal de la commune, cela peut s'assimiler à un abus de biens sociaux voire un détournement d'argent. Si vous n'étiez pas au courant de cet accord, il faut reverser immédiatement l'argent à la Régie.»

Monsieur le Maire répond que malgré l'accord transactionnel le risque contentieux n'est pas nul. Tant qu'il n'est pas totalement éliminé, Monsieur Claude BERNARD l'a bien expliqué à la fois au conseil d'administration de la Régie Autonome mais également en séance du conseil municipal ils ont sollicité le Trésor Public sur cette question et ils ont pris conseils en la matière, la doctrine prévoit de faire provision. Mais il faut que tout le monde soit rassuré, en finalité il espère que cette somme pourra être bien reversée à la Régie Autonome.

Monsieur Philippe PARASMO l'entend c'est favorable pour la régie par contre il se demande s'ils ne l'exposent pas. Il demande quand cette somme va être reversée, cette année ou l'an prochain. Il rappelle que la régie est soumise à l'impôt sur les sociétés, il est évident que ces sommes-là vont bien sûr générer de la recette et augmenter l'impôt sur les sociétés. Il ne faudrait pas que cette somme qu'ils gardent sur les comptes de la ville qu'ils vont verser l'année prochaine soit assimilée à une dissimulation. Dans ce cas ce serait grave.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils écoutent ses mises en garde mais ils sont en toute clarté sur ce dossier.

Monsieur Philippe PARASMO pense qu'il ne faut pas se fier à l'ordonnateur, au trésorier public. Il rappelle que Monsieur le Maire a dit qu'ils gardaient ces sommes parce qu'ils se sont référisés au trésorier public. Attention il risque d'y avoir des conséquences sur la commune.

Projets d'aménagement de l'Esplanade de Mer et de l'Ancien Phare : Intervention SEGARD

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pose la question suivante :

« Dans le cadre du Projet de Développement Urbain Durable pour Le Grau du Roi, des projets d'aménagement de l'Esplanade de la Mer et de l'Ancien Phare ont été présentés sur table lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Pour cette question (n°18), vous avez interrogé les élus pour l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental du Gard. A aucun moment, les élus n'ont eu à se prononcer sur l'intervention de la SEGARD que ce soit lors d'une séance en Conseil Municipal ni même en Commission Urbanisme. Aussi, nous souhaiterions savoir sur quelle base légale et sous quelle forme juridique l'intervention de la SEGARD a-t-elle été retenue pour vous accompagner sur ces projets ? »

Monsieur le Maire répond que dans le cadre du Projet Urbain et de Développement, la SEGARD intervient auprès de la commune du Grau du Roi dans le cadre d'un marché public à bon de commande que lui a directement confié le conseil départemental du Gard pas uniquement pour le Grau du Roi. Ce marché, intitulé « Mission de conseil et d'appui en ingénierie pour des projets d'aménagements ou d'équipements », lui a été notifié après mise en concurrence, par Ordre de service du Conseil Départemental en date du 02 octobre 2014. Il permet au travers de différentes missions d'appuyer des communes et des intercommunalités gardoises, ou les services du département dans l'expertise amont de projets qui par leur ampleur ou leur portée sont liés à un intérêt départemental (environnement, voirie, domaine portuaire, tourisme, habitat, demandes de subventions départementales, etc...). Cette mission étant sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental, qui la finance en intégralité, les commissions communales n'ont donc pas eu à se prononcer sur la base légale ou la forme juridique de cette intervention, car elle n'a nécessité aucun engagement en termes de marchés ou de budget de la commune. Au-delà de l'économie générée pour le budget de la commune, tout en bénéficiant d'une ingénierie pré-opérationnelle de proximité et de qualité, les résultats et l'avancement de cette mission ont, et seront, bien entendu exposés au conseil municipal.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h06. Monsieur le Maire salue le public et remercie l'administration qui épaulé les élus.